



PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Régie de police du Lac des Deux-Montagnes tenue au rez-de-chaussée du 871 boul. de la Chapelle à Pointe-Calumet, le **mardi 17 mars 2020** à compter de **17 h 30**.

À laquelle sont présents :

Madame Sonia Fontaine, mairesse de la municipalité de Pointe-Calumet
Madame Sonia Paulus, mairesse de la ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac
Monsieur Benoit Proulx, maire de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac
Monsieur Denis Martin, maire de la ville de Deux-Montagnes

Formant le quorum du conseil sous la présidence de Madame Sonia Fontaine.

Sont également présents :

Monsieur Yvon Lemelin, directeur administratif et secrétaire-trésorier

Monsieur Patrick Denis, directeur de police

ORDRE DU JOUR

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Adoption de l'ordre du jour du 17 mars 2020

2. PROCÈS-VERBAUX

2.1 Adoption du procès-verbal du 21 janvier 2020

2.2 Invalidation de la séance du 18 février 2020

3. AUTORISATION DES COMPTES À PAYER

3.1 Autorisation des comptes à payer au 18 février et 17 mars 2020 et approbation des paiements effectués en vertu du règlement 2015-04

4. RÉSOLUTIONS

4.1 Acquisition d'un véhicule pour la division Enquête

4.2 Entente de terminaison d'emploi - Employé 19780941224

4.3 Inondations 2019 - Demande de remboursement de la participation financière de la Régie de police du Lac des Deux-Montagnes

4.4 Dépenses financées par le surplus non affecté et le surplus affecté – acquisition de véhicules

4.5 Dépenses financées par le surplus non affecté et la réserve Produits de la criminalité – solution de billetterie électronique

4.6 Dépenses financées par le surplus non affecté et la réserve Produits de la criminalité – aménagement des salles de bain et du bureau des enquêtes

4.7 Adjudication du contrat pour le remplacement de revêtements de sol au rez-de-chaussée

4.8 Signature de l'entente relative au versement d'une subvention pour la participation au partage des revenus provenant des cotisations fiscales liées aux activités criminelles



5. **AVIS DE MOTION**

n/a

6. **DÉPÔT DE DOCUMENTS**

6.1 Statistiques 2019

6.2 Dépôt du Rapport Audit informatique et recommandations

7. **RÈGLEMENTS**

7.1 Adoption du Règlement 2015-04-M01 amendant le Règlement 2015-04 décrétant les règles de délégations de pouvoir, de contrôle et de suivi budgétaires.

7.2 Adoption du Règlement 2019-03 sur la gestion contractuelle de la Régie de police du Lac des Deux-Montagnes.

7.3 Adoption du Règlement 2019-02 déterminant les modalités de publication des avis publics de la Régie de police du Lac des Deux-Montagnes.

7.4 Adoption du Règlement 2017-01-M01 amendant le règlement 2017-01 relatif au régime de retraite des policiers et policières de la Régie de police du Lac des Deux-Montagnes.

8. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

9. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

9.1 Levée de la séance du 17 mars 2020



1. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Le quorum est constaté.

Il est **PROPOSÉ** par : Sonia Paulus

et **APPUYÉ** par : Denis Martin

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-03-007

2. **PROCÈS-VERBAUX**

2.1 **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

Chaque membre du conseil d'administration ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 janvier 2020, au plus tard la veille de la présente séance, le secrétaire-trésorier est dispensé d'en faire la lecture.

Il est **PROPOSÉ** par : Benoit Proulx

et **APPUYÉ** par : Sonia Paulus

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 janvier 2020, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-03-008

2.2 **INVALIDATION DE LA SÉANCE DU 18 FÉVRIER 2020**

CONSIDÉRANT l'absence du secrétaire-trésorier, monsieur Yvon Lemelin, pour cause de maladie, lors de la séance du 18 février 2020;

CONSIDÉRANT l'absence de résolution pour nommer un secrétaire d'assemblée pour la séance du 18 février 2020;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par : Sonia Paulus

et **APPUYÉ** par : Denis Martin

QU'aucun compte-rendu n'est rédigé pour la séance ordinaire du 18 février 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-03-009

3. **AUTORISATION DES COMPTES À PAYER**

ATTENDU QUE les comptes à payer au 18 février 2020 totalisent un montant de 180 389,85 \$;

ATTENDU QUE les comptes à payer au 17 mars 2020 totalisent un montant de 315 684,05 \$;



ATTENDU QUE les paiements effectués en vertu du règlement 2015-04 totalisent un montant de 325 879,01 \$ pour la période du 22 janvier au 18 février 2020;

ATTENDU QUE les paiements effectués en vertu du règlement 2015-04 totalisent un montant de 278 731,41 \$ pour la période du 19 février au 17 mars 2020;

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil d'administration a reçu une copie de la liste des comptes à payer et des paiements effectués sans résolution;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par : Denis Martin

et **APPUYÉ** par : Benoit Proulx

D'AUTORISER le paiement des comptes à payer présentés sur la liste établie au 18 février 2020 au montant de 180 389,95 \$.

D'AUTORISER le paiement des comptes à payer présentés sur la liste établie au 17 mars 2020 au montant de 315 684,05 \$.

D'APPROUVER les paiements effectués sans résolution en vertu du règlement 2015-04 pour la période 22 janvier au 18 février 2020 au montant de 325 879,01 \$.

D'APPROUVER les paiements effectués sans résolution en vertu du règlement 2015-04 pour la période 19 février au 17 mars 2020 au montant de 278 731,41 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certificat de disponibilité de crédit

Je, soussigné, secrétaire-trésorier de la Régie de police du Lac des Deux-Montagnes, certifie qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget permettant de procéder au paiement des montants ci-haut mentionnés.


Yvon Lemelin, secrétaire-trésorier

4. RÉSOLUTIONS

4.1 ACQUISITION D'UN VÉHICULE POUR LA DIVISION ENQUÊTE

CONSIDÉRANT QUE le budget 2020 prévoit l'acquisition de trois véhicules dont un pour la division Enquête;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur, M. Patrick Denis;

Il est **PROPOSÉ** par : Benoit Proulx

et **APPUYÉ** par : Sonia Paulus

EN CONSÉQUENCE,

D'APPROUVER l'acquisition d'un véhicule Hyundai Sonata 2019 usagé, pour une somme, après les taxes applicables, de vingt-quatre mille cinq cent sept dollars et cinquante-trois cents (24 507,53 \$).

2020-03-010

2020-03-011



D'AUTORISER le directeur administratif, monsieur Yvon Lemelin, et/ou le directeur, monsieur Patrick Denis, et/ou l'inspecteur division enquêtes, monsieur Jean-Philippe Labbé, à signer tout document relatif à l'acquisition dudit véhicule.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2 ENTENTE DE TERMINAISON D'EMPLOI – EMPLOYÉ 19780941224

Il est **PROPOSÉ** par : Denis Martin

et **APPUYÉ** par : Benoit Proulx

DE RATIFIER l'entente intervenue concernant la terminaison du lien d'emploi de l'employé 19780941224 au service de la Régie de police du Lac des Deux-Montagnes.

DE DÉSIGNER le directeur, M. Patrick Denis à signer pour et au nom de la Régie de police du Lac des Deux-Montagnes tout document relatif à cette terminaison d'emploi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.3 INONDATIONS 2019 - DEMANDE DE REMBOURSEMENT DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA RÉGIE DE POLICE DU LAC DES DEUX-MONTAGNES

CONSIDÉRANT l'inondation du printemps 2019 à Sainte-Marthe-sur-le-Lac causée par un facteur non naturel, soit la rupture de la digue végétale;

CONSIDÉRANT QUE la Régie a encouru des coûts importants dans le cadre de ses interventions lors de la rupture de la digue et pendant les semaines qui ont suivi ce sinistre;

CONSIDÉRANT QUE ces coûts non budgétés ne sont que partiellement remboursés par le Ministère de la sécurité publique (MSP) sous prétexte que la ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac est située sur le territoire desservi par la Régie;

CONSIDÉRANT QUE la participation financière de la Régie exigée par le MSP crée une pression importante sur la capacité de la Régie à respecter ses contraintes budgétaires;

CONSIDÉRANT QUE la Régie juge inéquitable le traitement de sa demande de réclamation dans le cadre du *Programme général d'aide financière lors de sinistres* pour la simple raison que la ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac est située sur le territoire desservi par la Régie;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par : Sonia Fontaine

et **APPUYÉ** unanimement

DE DEMANDER au MSP de considérer les interventions de la Régie au même titre que celles faites par des services policiers et/ou services d'incendies situés à l'extérieur du territoire desservi par la Régie;

DE REMBOURSER la totalité des coûts réclamés par la Régie dans le cadre de ses interventions en rapport avec le sinistre causé par la rupture de la digue à Sainte-Marthe-sur-le-Lac.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-03-012

2020-03-013



4.4 DÉPENSES FINANÇÉES PAR LE SURPLUS NON AFFECTÉ ET LE SURPLUS AFFECTÉ – ACQUISITION DE VÉHICULES

CONSIDÉRANT QUE la Régie de police du Lac des Deux-Montagnes a procédé en 2019 à l'aménagement de deux (2) véhicules de police de marque Ford Explorer 2019, en vertu de la résolution 2018-06-035, pour un montant après taxes ne pouvant excéder 83 469,92 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Régie de police du Lac des Deux-Montagnes a procédé en 2019 à l'acquisition d'un (1) véhicule usager, en vertu de la résolution 2019-05-034, pour un montant après taxes ne pouvant excéder 24 999,00 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Régie de police du Lac des Deux-Montagnes a procédé en 2019 à l'acquisition de deux (2) véhicules Dodge Charger 2019, en vertu de la résolution 2019-06-039, pour un montant après taxes de 80 385,92 \$;

CONSIDÉRANT QUE le coût de ces acquisitions et aménagements totalise une somme de 174 376,50 \$, après récupération des taxes;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par : Denis Martin

et **APPUYÉ** par : Benoit Proulx

QUE ces dépenses soient assumées à raison de 70 000,00 \$ par le surplus affecté, compte # 55.992.00.110, et le solde, 104 376,50 \$, par les surplus non affectés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.5 DÉPENSES FINANÇÉES PAR LE SURPLUS NON AFFECTÉ ET LA RÉSERVE PRODUITS DE LA CRIMINALITÉ – SOLUTION DE BILLETTERIE ÉLECTRONIQUE

CONSIDÉRANT QUE la Régie de police du Lac des Deux-Montagnes a procédé en 2019 à l'acquisition d'une solution de billetterie électronique pour les véhicules de patrouille, en vertu de la résolution 2018-12-079, pour un montant après taxes ne pouvant excéder 108 184,51 \$ et que cette acquisition devait être assumée à raison de 20% par la réserve Produits de la criminalité et 80% par les surplus non réservés;

CONSIDÉRANT QUE la Régie de police du Lac des Deux-Montagnes a procédé en 2019 à l'exercice de l'option d'achat « rapport d'accidents » de la solution de acquisition d'une solution de billetterie électronique pour les véhicules de patrouille, en vertu de la résolution 2019-02-013, pour un montant avant taxes de 10 000,00 \$;

CONSIDÉRANT QUE le coût de ces acquisitions totalise à ce jour une somme de 79 975,86 \$, après récupération des taxes;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par : Sonia Paulus

et **APPUYÉ** par : Denis Martin

QUE ces dépenses soient assumées à raison de 15 995,16 \$ par la réserve Produits de la criminalité et le solde, 65 980,70 \$, par les surplus non affectés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-03-014

2020-03-015



4.6 DÉPENSES FINANCÉES PAR LE SURPLUS NON AFFECTÉ ET LA RÉSERVE PRODUITS DE LA CRIMINALITÉ – AMÉNAGEMENT DES SALLES DE BAIN ET DU BUREAU DES ENQUÊTES

CONSIDÉRANT QUE la Régie de police du Lac des Deux-Montagnes a procédé en 2019 à l'aménagement des salles de bain du rez-de-chaussée et des bureaux de la section Enquêtes, en vertu de la résolution 2018-11-063, pour un montant après taxes ne pouvant excéder 89 608,07 \$ et que cette acquisition devait être assumée à raison de 50% par la réserve Produits de la criminalité et 50% par les surplus non réservés;

CONSIDÉRANT QUE la Régie de police du Lac des Deux-Montagnes a procédé en 2019 à l'installation de murs architecturaux dans les bureaux de la section Enquêtes, en vertu de la résolution 2018-11-064, pour un montant après taxes ne pouvant excéder 25 632,42 \$ et que cette acquisition devait être assumée à raison de 100% par la réserve Produits de la criminalité;

CONSIDÉRANT QUE la Régie de police du Lac des Deux-Montagnes a procédé en 2019 à l'acquisition de mobilier, en vertu de la résolution 2018-12-077, pour un montant après taxes de 12 646,10 \$;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par : Benoit Proulx

et **APPUYÉ** par : Denis Martin

QUE ces dépenses soient assumées à raison de 77 243,03 \$ par la réserve Produits de la criminalité et le solde, 44 009,75 \$, par les surplus non affectés.

2020-03-016

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.7 ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LE REMPLACEMENT DE REVÊTEMENTS DE SOL AU REZ-DE-CHAUSSÉE

CONSIDÉRANT que la Régie de police du Lac des Deux-Montagne soumissions pour le remplacement de revêtements de sol dans certains chaussée du bâtiment;

CONSIDÉRANT que les soumissions suivantes ont été reçues :

| | Énard Couvre-planchers | Tapis Jules Énard | Décorations Maurice |
|-------------------------|------------------------|---------------------|---------------------|
| Prix avant taxes | 10 374,02 \$ | 11 191,90 \$ | 9 211,50 \$ |
| TPS | 518,70 \$ | 559,59 \$ | 460,58 \$ |
| TVQ | 1 034,81 \$ | 1 116,39 \$ | 918,86 \$ |
| Prix après taxes | 11 927,53 \$ | 12 867,88 \$ | 10 590,94 \$ |

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par : Sonia Paulus

et **APPUYÉ** par : Denis Martin



2020-03-017

D'ACCORDER le contrat pour le remplacement de revêtements de sol dans certains bureaux du rez-de-chaussée du bâtiment à Décorations Maurice, plus bas soumissionnaire, pour la somme de 10 590,94 \$ incluant les taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.8 SIGNATURE DE L'ENTENTE RELATIVE AU VERSEMENT D'UNE SUBVENTION POUR LA PARTICIPATION AU PARTAGE DES REVENUS PROVENANT DES COTISATIONS FISCALES LIÉES AUX ACTIVITÉS CRIMINELLES

CONSIDÉRANT les mesures mises en place par le gouvernement du Québec pour lutter contre l'évasion fiscale et la criminalité;

CONSIDÉRANT la conclusion le 11 mars 2019 de l'Entente administrative concernant le partage des revenus provenant des cotisations fiscales liées aux activités criminelles;

CONSIDÉRANT le souhait du gouvernement de partager avec la Régie de police du Lac des Deux-Montagnes, en accord avec l'Entente administrative, les sommes récupérées par Revenu Québec;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par : Benoit Proulx

et **APPUYÉ** par : Sonia Paulus

D'AUTORISER le directeur de police à agir pour et au nom de la Régie pour signer l'Entente relative au versement d'une subvention pour la participation au partage des revenus provenant des cotisations fiscales liées aux activités criminelles.

2020-03-018

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. AVIS DE MOTION

n/a

6. DÉPÔT DE DOCUMENTS

6.1 Dépôt par monsieur Patrick Denis, directeur, du Rapport *Audit informatique et recommandations*.

6.2 Dépôt des statistiques 2019

7. RÈGLEMENTS

7.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2019-02 DÉTERMINANT LES MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS DE LA RÉGIE DE POLICE DU LAC DES DEUX-MONTAGNES

ATTENDU QUE les membres du conseil d'administration reconnaissent avoir reçu copie du règlement dans les délais impartis, qu'ils déclarent l'avoir lu et, par conséquent renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 21 janvier 2020, il y a eu motion et présentation du projet du Règlement 2019-02 déterminant les modalités de publication des avis publics de la Régie de police du Lac des Deux-Montagnes;

ATTENDU QU'il a été fait mention de l'objet et de la portée de ce règlement;



2020-03-019

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par : Sonia Paulus

et **APPUYÉ** par : Benoit Proulx

D'ADOPTER le Règlement 2019-02 déterminant les modalités de publication des avis publics de la Régie de police du Lac des Deux-Montagnes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2017-01-M01 AMENDANT LE RÈGLEMENT 2017-01 RELATIF AU RÉGIME DE RETRAITE DES POLICIERS ET POLICIÈRES DE LA RÉGIE DE POLICE DU LAC DES DEUX-MONTAGNES

ATTENDU QUE les membres du conseil d'administration reconnaissent avoir reçu copie du règlement dans les délais impartis, qu'ils déclarent l'avoir lu et, par conséquent renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 21 janvier 2020, il y a eu motion et présentation du projet du Règlement 2017-01-M01 amendant le règlement 2017-01 relatif au régime de retraite des policiers et policières de la Régie de police du Lac des Deux-Montagnes;

ATTENDU QU'il a été fait mention de l'objet et de la portée de ce règlement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par : Denis Martin

et **APPUYÉ** par : Sonia Paulus

D'ADOPTER le Règlement 2017-01-M01 amendant le règlement 2017-01 relatif au régime de retraite des policiers et policières de la Régie de police du Lac des Deux-Montagnes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.3 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2015-04-M01 AMENDANT LE RÈGLEMENT 2015-04 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE DÉLÉGATIONS DE POUVOIR, DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES

ADOPTION DU RÈGLEMENT 2015-04-M01 AMENDANT LE RÈGLEMENT 2015-04 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE DÉLÉGATIONS DE POUVOIR, DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES

ATTENDU QUE les membres du conseil d'administration reconnaissent avoir reçu copie du règlement dans les délais impartis, qu'ils déclarent l'avoir lu et, par conséquent renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 21 janvier 2020, il y a eu motion et présentation du projet du Règlement 2015-04-M01 amendant le Règlement 2015-04 décrétant les règles de délégations de pouvoir, de contrôle et de suivi budgétaires;

2020-03-020



EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par : Denis Martin

et **APPUYÉ** par : Benoit Proulx

2020-03-021

D'ADOPTER le Règlement 2015-04-M01 amendant le Règlement 2015-04 décrétant les règles de délégations de pouvoir, de contrôle et de suivi budgétaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.4 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2019-03 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA RÉGIE DE POLICE DU LAC DES DEUX-MONTAGNES

ATTENDU QUE les membres du conseil d'administration reconnaissent avoir reçu copie du règlement dans les délais impartis, qu'ils déclarent l'avoir lu et, par conséquent renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 21 janvier 2020, il y a eu motion et présentation du projet du Règlement 2019-03 sur la gestion contractuelle de la Régie de police du Lac des Deux-Montagnes;

ATTENDU QU'il a été fait mention de l'objet et de la portée de ce règlement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par : Denis Martin

et **APPUYÉ** par : Benoit Proulx

2020-03-022

D'ADOPTER le Règlement 2019-03 amendant le Règlement 2019-03 sur la gestion contractuelle de la Régie de police du Lac des Deux-Montagnes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. PÉRIODE DE QUESTIONS

9. LEVÉE DE SÉANCE

9.1 Il est **PROPOSÉ** par : Denis Martin

et **APPUYÉ** par : Sonia Paulus

2020-03-023

QU'à 17h45, la séance soit levée


Madame Sonia Fontaine
Présidente


Monsieur Yvon Lemelin
Secrétaire-trésorier